

CONSIGNES DE SECURITE A DESTINATION DES ENTREPRISES EXTERIEURES

I	CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE
	1_ Accès personnel Seuls les véhicules de service et utilitaires seront autorisés à pénétrer sur le site du C.P.N. Ils devront respecter la réglementation intérieure (cf. § 6) Les véhicules de service auront accès temporairement pour le déchargement et chargement de leurs matériels, ils devront ensuite être stationnés sur les parkings existants. Respect des règles du Code de la Route dans l'enceinte du C.P.N.
	2_ Identification des personnes L'entreprise fournira la liste du personnel susceptible d'intervenir sur les chantiers. Cette liste devra être remise à jour à chaque fois qu'un nouveau salarié en fera partie. Le personnel des entreprises devra impérativement être muni d'un badge portant le nom de la personne (ou carte d'identité professionnelle) et d'un vêtement de travail avec le sigle de celle-ci.
	3_ Locaux de stockage et de vie Le CPN peut mettre à disposition des locaux permettant le stockage et la vie du personnel des entreprises. Ces locaux devront rester fermés si inoccupés, propres et ordonnés.
	4_ Moyens de levage – Manutentions Les manutentions manuelles seront limitées dans la mesure du possible. La mise en commun de moyens de levage sera privilégiée, de même les échafaudages pour les protections collectives.
	5_ Protections individuelles Les entreprises veilleront à ce que leurs personnels soient équipés et utilisent les équipements

de protection individuels (EPI) adaptés à leurs activités :

- combinaison de protection individuelle
- casques homologués (obligatoire dans la période de démolition)
- chaussures de sécurité
- harnais avec stop-chute et absorbeur d'énergie, longe en parfait état
- lunette et masque suivant recommandations
- gants de protection adaptés
- protection auriculaire

6_ Sujétions liées au site

Les équipements et méthodes de travail, les déplacements et comportements du personnel de chaque entreprise extérieure intervenante devront être compatibles avec les règles d'hygiène et de sécurité applicables au C.P.N.

Il est **INTERDIT** :

- DE FUMER / VAPOTER DANS LES LOCAUX
- D'INTRODUIRE DES BOISSONS ALCOOLISEES,
- D'UTILISER DES HYDROCARBURES (pour les opérations de nettoyage)
- D'UTILISER DES MOYENS D'ECLAIRAGE DANGEREUX,
- DE PENETRER SANS AUTORISATION DANS LES LOCAUX (hors chantier)
- D'ENTRAVER LES VOIES DE CIRCULATION ET ACCES AUX SERVICES DE SOINS.

→ Accès dégagés :

- Aux livraisons des marchandises, linge, repas des services.
- Aux accès ambulances et véhicules pompiers

En tout état de cause, les accès au bâtiment chaufferie et sous-station doivent en permanence être maintenus fermés.

Les entreprises devront veiller que leurs travaux n'empêchent ou ne menacent pas les accès des services hospitaliers. Toutes les protections nécessaires à la sécurité des personnes évoluant à proximité de l'emprise du chantier seront à la charge des entreprises créant le risque.

La circulation des véhicules est réglementée :

30 km/h pour les véhicules de tourisme

20 km/h pour les véhicules utilitaires

LE PIETON EST TOUJOURS PRIORITAIRE

LE STATIONNEMENT DES VEHICULES EST RIGOREUSEMENT INTERDIT DEVANT LES POTEAUX INCENDIE, LES SORTIES DE BATIMENT DEVANT LES ISSUES DE SECOURS ET SUR LES VOIES POMPIERS.

LA CIRCULATION DES VEHICULES EN URGENCE (POMPIERS AMBULANCES) NE DOIT JAMAIS ETRE ENTRAVEE.

7_ Nuisances sonores

Toutes les dispositions possibles seront prises par les entreprises, pour éviter les bruits, notamment l'utilisation de matériels de chantier insonorisés limitant le bruit émis à 70 dB, et des appareils radiophoniques des équipes.

8_ Risques proximités

La zone de travaux doit être balisée et signalée de façon visible de sorte à éviter tout risque d'accident pour le public.

Les entreprises veilleront à prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas perturber le fonctionnement des services, notamment de transport des malades. Elles devront veiller, dans la mesure du possible, à ce qu'aucune personne étrangère au chantier ne pénètre sur la zone des travaux.

Les intervenants dans les services en activité devront au maximum s'isoler et isoler la zone de chantier afin que les patients ne puissent pas y accéder. De plus, les intervenants devront prendre les dispositions nécessaires pour ne jamais se retrouver seul avec un patient.

9_ Nettoyage du chantier et des alentours

Les travaux s'effectuant dans un site en exploitation, toutes les entreprises devront assurer en permanence, la propreté des accès et des alentours du chantier. La circulation ne devra être bloquée sous aucun prétexte sans accord préalable du Maître d'Ouvrage.

Le nettoyage du chantier sera assuré par chaque entreprise tous les jours pour ses propres déchets.

En cas de non respect ou de mauvaise volonté d'une entreprise, le nettoyage sera effectué par une entreprise extérieure aux frais de l'entreprise concernée.

10_ Travail isolé

Lorsqu'une opération est exécutée de nuit ou dans un lieu isolé ou à un moment où l'activité est interrompue, le chef de l'entreprise extérieure concernée doit prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun salarié ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru à bref délai en cas d'accident (code du travail article R237-2).

11_ Equipements de travail

L'entreprise doit travailler avec son propre matériel (échelle, échafaudage, matériel de manutention), l'établissement ne prêtera en aucun cas du matériel à l'entreprise intervenante. Ce matériel devra être conforme aux normes en vigueur et en bon état.

Le service des urgences se trouve sur le site du CHRU NANCY Hôpital Central en ville.
Chaque entreprise devra disposer sur place, d'une trousse de secours pour les petits soins.

A) En cas d'accident grave (avec blessé):

Alerter le SAMU et le PC Sécurité du C.P.N. (7 depuis poste interne)
Préciser le lieu de l'accident
Préciser les circonstances de l'accident, l'état et le nombre de victimes.
Envoyer une personne au devant des secours.
Prévenir le responsable C.P.N.

B) En cas d'incendie :

Alerter le PC Sécurité Poste 7 ou 03 83 92 69 69
Préciser le lieu de l'incendie
Préciser les circonstances et l'importance de l'incendie
Envoyer une personne au devant des secours.
Prévenir le responsable C.P.N.

SERVICES D'URGENCES :

- Avec un portable	112
- Pompiers	18
- SAMU	15
- Police Secours	17
- Centre Anti- Poison	03 83 85 29 29
- Urgences Toxicologiques	03 83 32 36 36

- Fermeture indispensable des locaux après chaque ouverture. Aucune porte ne doit être laissée ouverte sans surveillance.
- Lors des interventions programmées dans les services occupés, prévenir systématiquement le Cadre de Santé de la présence ou du départ du personnel de l'entreprise.
- Lors des interventions programmées dans les services d'hospitalisation ou de consultation, une vigilance particulière est demandée aux personnels de l'entreprise concernant les outils utilisés. **Les outils ne devront en aucun cas rester sans surveillance de l'intervenant technique.**
- Aucun travail dans un service en activité ne doit être réalisé sans le confinement de la zone.
- Toutes les dispositions nécessaires doivent être prises par l'intervenant technique pour ne jamais se retrouver seul avec un patient.

Interventions dans le bâtiment BI59 - UHSA :

- Aucun téléphone ne pourra être introduit dans l'enceinte du bâtiment
- L'administration pénitentiaire assure la sécurité, à ce titre, l'intervenant respectera scrupuleusement les consignes fixées par ses représentants.

Interventions dans le bâtiment BI36 - PHARMACIE :

La circulation des personnes et des matériels est restreinte dans le bâtiment Pharmacie et est soumis à un protocole interne (entrée à certains locaux par des SAS, habillage spécifique, ...). Pour toute intervention dans ce bâtiment après accord d'un responsable technique CPN, il faut impérativement sonner, se présenter et se faire accompagner par un professionnel de la Pharmacie. Les consignes fixées par ce dernier devront être scrupuleusement respectées.

Dans le cadre des dispositions du Plan de Sécurisation des Etablissements, les accès sont strictement contrôlés dans l'ensemble des bâtiments du CPN. A cet effet, la liste des intervenants des Entreprises Extérieures susceptibles d'intervenir dans les locaux devra être tenue à jour en permanence.

Pour toute demande d'accès, l'entreprise prendra ses dispositions, au moins 24 heures avant l'intervention, en envoyant par mail le formulaire prévu à cet effet dûment complété aux Services Techniques.

Seuls les accès à l'UHSA feront l'objet d'une procédure différente avec une validation des accès par l'Administration Pénitentiaire.

- Les entreprises utilisatrices s'engagent à respecter les lieux, maintenir en état les installations et les équipements ainsi que la propreté des locaux y compris les équipements sanitaires et les accès extérieurs (boues, déchets, ...).
- Le branchement de tout nouvel appareil consommateur d'énergie et de fluides doit faire l'objet d'un accord préalable du Responsable des Services Techniques. L'éclairage et le chauffage devront être utilisés à bon escient. Toute utilisation de chauffage d'appoint est interdite.
- Les utilisateurs devront conserver une tenue correcte (chaussures, pantalon et tee-shirt à minima), y compris pendant les temps de pause, et respecter les services contigus notamment en limitant le stationnement des véhicules de société à proximité de l'entrée UNIQUEMENT lors de livraisons de matériel (si pas de livraison, le stationnement normal devra se faire sur le parking à côté du cimetière)
- Il est interdit de fumer, devapoter ou de faire entrer des animaux, de l'alcool ou des produits stupéfiants
- Il incombe à chacun d'avoir une hygiène corporelle et vestimentaire en accord avec autrui
- Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telles que ramasser et/ou mettre dans les poubelles, les bouteilles d'eau, papiers et autres détritusp en prévoyant d'évacuer les poubelles hors du site, selon les filières dédiées, chaque jour
- Le respect des personnes s'impose à tous. Tout comportement irrespectueux, grossièreté ou insolence, atteinte à l'intégrité physique ou morale des individus, dégradations de bâtiments ou matériels, seront susceptibles de poursuites légales. De tels actes entraîneront l'interdiction de l'accès à l'établissement.
- Il est demandé à chacun, en quittant les lieux de vérifier que toutes les utilités sont fermées (eau, éclairage, ..), les fenêtres closes et les portes clés.
- Il est interdit d'assurer du stockage dans les locaux communs, dans les locaux non attribués ni même sur les extérieurs. Il est interdit d'assurer de stockage de produits inflammables, explosifs ou dangereux